

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

LOI N° 1/ *16* DU *27* AOUT 2018 PORTANT RATIFICATION PAR LA REPUBLIQUE DU BURUNDI DE L'ACCORD DE PRET N° 989 ENTRE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI ET LE FONDS KOWEITIEU DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ARABE RELATIF AU PROJET DE CONSTRUCTION DE LA ROUTE NATIONALE N° 3 BUJUMBURA-NYANZA-LAC: TRONCON RUMONGE-NYANZA-LAC, SIGNE A BUJUMBURA LE 19/3/2018.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu l'Accord de prêt n° 989 entre la République du Burundi et le Fonds Koweïtien pour le Développement Economique Arabe relatif au Projet de construction de la Route Nationale n° 3 Bujumbura-Nyanza-Lac, tronçon RUMONGE-NYANZA-LAC, signé à Bujumbura le 19/03/2018 ;

Le Conseil des Ministres ayant délibéré ;

L'Assemblée Nationale et le Sénat ayant adopté ;

PROMULGUE

Article 1 : L'Accord de prêt n° 989 entre la République du Burundi et le Fonds Koweïtien pour le Développement Economique Arabe relatif au Projet de construction de la Route Nationale n° 3 Bujumbura-Nyanza-Lac: Tronçon Rumonge-Nyanza-Lac, signé à Bujumbura le 19/03/2018, est ratifié.

Article 2 : La présente loi entre en vigueur le jour de sa promulgation.

Fait à Bujumbura, le *27* août 2018,

Pierre NKURUNZIZA.-

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU ET SCHELLE DU SCEAU DE LA REPUBLIQUE,

LE MINISTRE DE LA JUSTICE, DE LA PROTECTION CIVIQUE ET GARDE DES SCEAUX,

Aimée Laurentine KANYANA



OWP
27.8.2018

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

**INSTRUMENT DE RATIFICATION PAR LA REPUBLIQUE DU BURUNDI
DE L'ACCORD DE PRET N° 989 ENTRE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI
ET LE FONDS KOWEITIEU DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
ARABE RELATIF AU PROJET DE CONSTRUCTION DE LA ROUTE
NATIONALE N°3 BUJUMBURA-NYANZA-LAC : TRONCON RUMONGE-
NYANZA-LAC, SIGNE A BUJUMBURA LE 19/3/2018**

Nous, Pierre NKURUNZIZA,

Président de la République du Burundi,

Ayant vu et examiné l'Accord de prêt n° 989 entre la République du Burundi et le Fonds Koweïtien pour le Développement Economique Arabe (FKDEA) ;

L'avons approuvé et l'approuvons en toutes et chacune de ses dispositions conformément à la législation en vigueur au Burundi ;

Déclarons qu'il est accepté, ratifié et confirmé ;

Promettons qu'il sera intégralement et inviolablement observé ;

EN FOI DE QUOI, Nous avons donné le présent Instrument de Ratification revêtu du Sceau de la République.

Fait à Bujumbura, le 27 août 2018.

Pierre NKURUNZIZA.-

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU ET SCILLE DU SCEAU DE LA REPUBLIQUE,

**LE MINISTRE DE LA JUSTICE, DE LA PROTECTION
CIVIQUE ET GARDE DES SCEAUX,**

Aimée Laurentine KANYANA.

